

mal renseigné, d'autres diraient préjugé, a voulu prétendre que les Pères Jésuites s'occupaient autant des peaux de castor que du salut des âmes.

Il est regrettable qu'un homme aussi éclairé et aussi éminent sous tous les rapports, que feu l'Hon. W. H. Draper, ait cru devoir répéter, semblable accusation, devant un comité du Parlement Impérial.

Où sont les témoignages que l'on peut produire, à l'appui d'une telle calomnie ?

Nous savons que les missionnaires encouragèrent les sauvages à faire des échanges et de traiter avec les blancs, mais nous savons également qu'ils ne se livrèrent point à ce négoce. Il est vrai que les tribus leur firent quelquefois, des présents de fourrures, en reconnaissance des services signalés qu'ils ne cessaient de leur rendre. Mais il est vrai également que le produit de ces fourrures était employé au soutien des missions.

Il y a loin de là, à faire la traite.

Ils se proposaient un but plus noble que celui de réaliser des profits pécuniaires. Leur profit à eux était pour le royaume des cieux.

Les esprits superficiels se basant sur le fait, que la plupart des ordonnances concernant la traite furent promulguées et modifiées, à la demande des Pères Jésuites. Donc, se hatent-ils de conclure, ils étaient intéressés dans ce commerce.

Oui, en effet, ils étaient intéressés, mais pas dans le sens qu'on veut bien l'entendre.

Ils étaient intéressés à régler la traite, pour faire disparaître les abus, empêcher le trafic des liqueurs, les extorsions et les fraudes qui excitaient les sauvages, arrêter les désordres entre les traiteurs rivaux, et à restreindre l'octroi des licences, à des personnes de bonnes mœurs.

Le gouvernement Français comptait sur leur amour de la justice, et leur dévouement patriotique, pour avertir les autorités, des désordres commis dans ces contrées lointaines et signaler les modifications, à apporter aux lois, qui leur paraissaient nécessaires.

Encore une fois, il est vrai qu'ils contribuèrent pour une large part, à la préparation de plusieurs ordonnances, mais jamais dans le but de servir des intérêts sordides.

Les sauvages qui d'ordinaire ne se trompent pas, dans leurs sympathies, se tournèrent vers ces hommes bienfaisants et acceptèrent leurs enseignements.

Ils s'instruisirent de leurs droits, en accomplissant leurs devoirs, et la loi morale, malgré de nombreuses violations, devint la base du droit public, dans le Nord-Ouest. Telle fut la raison intime de l'influence législative que les missionnaires exercèrent au N.-O.